



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question orale n° 46

Texte de la question

Le précédent Gouvernement avait engagé une grande concertation avec les professionnels pour engager la nécessaire réforme du code des marchés publics. Cette réforme, réclamée par les professionnels afin de réformer une législation compliquée, lourde et ne correspondant plus aux réalités commerciales, doit avoir notamment pour objectif de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. En particulier, cette réforme doit concerner la notion de mieux disant, qui doit être clairement déterminée en tenant compte du critère d'entreprise de proximité qui est incontestablement un atout pour la réalisation et le suivi des marchés publics. Enfin, cette réforme permettra d'encourager l'activité dans les petites et moyennes entreprises, en particulier artisanales, qui ont un fort potentiel de création d'emplois en améliorant leur environnement législatif et leurs relations avec l'administration qui sont peu à peu devenues leur plus lourd handicap dans l'exercice de leur activité. Compte tenu de la nécessité et de l'urgence de cette réforme, M. François Sauvadet souhaiterait connaître les intentions de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité en la matière ainsi que le calendrier prévisionnel de son projet de loi

Texte de la réponse

M. le président. M. François Sauvadet a présenté une question n° 46, ainsi rédigée:

«Le précédent gouvernement avait engagé une grande concertation avec les professionnels pour engager la nécessaire réforme du code des marchés publics. Cette réforme, réclamée par les professionnels afin de réformer une législation compliquée, lourde et ne correspondant plus aux réalités commerciales, doit avoir notamment pour objectif de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique. En particulier, cette réforme doit concerner la notion de «mieux-disant», qui doit être clairement déterminée en tenant compte du critère d'entreprise de proximité, qui est incontestablement un atout pour la réalisation et le suivi des marchés publics. Enfin, cette réforme permettra d'encourager l'activité dans les petites et moyennes entreprises, en particulier artisanales, qui ont un fort potentiel de création d'emplois en améliorant leur environnement législatif et leurs relations avec l'administration, qui sont peu à peu devenues leur plus lourd handicap dans l'exercice de leur activité. Compte tenu de la nécessité et de l'urgence de cette réforme, M. François Sauvadet souhaiterait connaître les intentions de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en la matière ainsi que le calendrier prévisionnel de son projet de loi.»

La parole est à M. François Sauvadet, pour exposer sa question.

M. François Sauvadet. Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est une réforme qui est vraiment attendue, notamment des élus locaux - elle avait d'ailleurs été engagée par le précédent Gouvernement - c'est bien celle du code des marchés publics. Elle est attendue non seulement des élus, mais aussi des professionnels, artisans, entreprises, notamment les plus petites d'entre elles car ce sont elles qui créent des emplois dans nos régions, surtout en zone rurale.

Actuellement, et je l'entends dire chaque jour dans ma circonscription, en Côte-d'Or, la législation est trop lourde et trop compliquée. Elle écarte de plus en plus les petites entreprises de la commande publique alors que, - je vous y rends attentif - l'objectif recherché doit être de permettre leur accès à ces marchés.

Ce que nous attendons tous d'une telle réforme, c'est d'abord une simplification et des règles mieux établies concernant, entre autres, la notion de «mieux-disant». Ainsi, la proximité peut en être un des critères car c'est un atout pour le suivi des travaux et en cas de reprise de travaux.

Nous souhaitons que le Gouvernement mette en oeuvre cette réforme car, pour l'instant, nous sommes conduits systématiquement, toutes les commissions d'appel d'offres le font, à retenir le prix le plus bas, c'est-à-dire le moins-disant, sauf prix anormalement bas, ce qui n'est pas toujours le cas.

Les conséquences, vous les connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont des prix tirés vers le bas, des travaux réalisés parfois dans des conditions difficiles, des petites entreprises qui souffrent et qui, je le répète, soumissionnent de moins en moins aux marchés publics. Récemment, à un appel d'offres dans ma commune de Vitteaux, une seule entreprise a soumissionné.

J'attire votre attention sur ce phénomène, car nous risquons d'aller au devant de graves difficultés dans la gestion de nos collectivités.

En résumé, ce que nous attendons, c'est que l'on fasse davantage confiance aux élus qu'aujourd'hui et que l'on donne de la souplesse aux procédures, entre autres en clarifiant la notion de mieux-disant et en simplifiant les règles d'accès aux marchés publics. Je vous le disais, les petites entreprises ne se présentent plus aux marchés publics parce que c'est trop compliqué pour elles.

Sur tous ces sujets, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais connaître vos intentions, mais aussi le calendrier de la réforme car il y a en la matière une véritable urgence.

M. Alain Bocquet. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, dès sa déclaration de politique générale, le Premier ministre a souligné l'importance qu'il attache à la transparence et à l'efficacité de l'action collective. C'est à la lumière de ces principes, qui s'appliquent tout particulièrement à la commande publique, que le Gouvernement procède actuellement à l'analyse des mesures envisagées précédemment en vue d'une réforme du code des marchés publics et qu'il poursuit la réflexion en vue d'opérer les approfondissements nécessaires. C'est dans ce cadre que seront notamment évoqués les problèmes posés par les critères d'attribution des marchés publics que vous avez soulevés à travers la notion de «mieux-disant».

Le jugement des offres est en fait l'aboutissement d'une démarche globale qui repose d'abord sur la qualité de la définition du besoin, puis de celle de son expression lors de l'appel à la concurrence ainsi que sur l'élaboration d'un règlement de consultation clair. Il convient, en effet, d'être attentif à ce que les critères de sélection ne se limitent pas systématiquement au seul prix d'achat et prennent en compte d'autres caractéristiques de la prestation, utiles également à la qualité du choix. Mais la détermination de ces critères appelle la plus grande vigilance afin d'éviter toute dérive dans l'objectivité du choix.

Ces principes sont déjà présents dans le code des marchés publics. La réforme devra les préciser. Elle devra également être l'occasion de donner à l'intervention des personnes publiques un cadre juridique clair et parfaitement sécurisé.

Des travaux complémentaires sont encore nécessaires pour mieux concilier simplicité des démarches, transparence des décisions et efficacité économique de la commande publique. J'ai demandé à mes services de procéder aux approfondissements utiles de manière qu'un projet de texte puisse être présenté en 1998.

Le Gouvernement entend bien que cette réforme soit favorable aux petites et moyennes entreprises. Il sera ainsi particulièrement attentif aux conditions d'allotissement des marchés, aux modalités de la sous-traitance, aux délais de paiement.

Mais au-delà de ces questions spécifiques, une réforme qui va dans le sens d'un meilleur fonctionnement du marché, d'une plus grande transparence des décisions et d'une réelle simplification des procédures est par nature favorable aux petites entreprises. Au demeurant, cette volonté de faciliter l'accès aux marchés publics s'est d'ores et déjà traduite par des décisions concrètes, j'en prendrai deux exemples récents.

Premier exemple: le téléchargement de plusieurs formulaires utiles à un candidat à un marché public est proposé à partir du serveur Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Deuxième exemple: la circulaire diffusée le 22 juillet 1997 par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie permettra d'améliorer les délais de paiement de l'Etat, car si ces délais sont globalement très satisfaisants, tout particulièrement par comparaison avec les délais interentreprises, des difficultés ont pu être rencontrées dans le passé.

Cette circulaire répond à certains des problèmes identifiés dans le cadre des travaux déjà menés en vue d'une

réforme du code, en prévoyant notamment l'amélioration de l'accès aux intérêts moratoires ainsi qu'à la lettre de change relevé, laquelle permet d'offrir aux fournisseurs de l'Etat une garantie de paiement à date fixe. Comme vous pouvez le constater, monsieur Sauvadet, le Gouvernement n'a pas attendu une réforme d'ensemble pour améliorer très concrètement l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics. C'est en ce sens qu'il entend poursuivre, parallèlement à la préparation d'une réforme substantielle des règles de la commande publique. Une nouvelle illustration de cette démarche sera prochainement donnée avec la mise au point d'une simplification supplémentaire de l'accès aux attestations fiscales et sociales pour les candidats à un marché public et d'un guide «euro commande publique».

M. le président. La parole est à M. François Sauvadet.

M. François Sauvadet. J'ai pris bonne note de l'intention du Gouvernement de déposer un projet de loi dans le courant de l'année 1998. Il importe que le Gouvernement s'appuie bien sur les soucis exprimés par les professionnels et les élus locaux, car il ne suffit pas d'afficher des intentions; il faut régler les problèmes au quotidien. Or il y a urgence ! Quand on voit que des appels d'offres ne recueille plus qu'une candidature, il faut vraiment s'interroger sur nos règles qui entendent servir la transparence mais qui, en fait, la desservent à terme.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 46

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1997, page 6286

Réponse publiée le : 3 décembre 1997, page 6715

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 novembre 1997